

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le mercredi 15 /12/2010 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 6/12/2010
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R. CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2010: Approbation
2. Lecture du rapport annuel sur l'Administration et la situation des affaires de la Commune
3. Budget communal: Exercice 2011: Approbation
4. Zone de police Orneau-Mehaigne: Fixation de la dotation communale: Décision
5. Budget du CPAS et note de politique générale: Exercice 2011: Approbation
6. Patrimoine communal: Nouvelle bibliothèque: Section de Meux: Acquisition de l'équipement informatique: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
7. Réforme des Services incendie: Convention sur les doubles départs: Approbation

Commentaires

1. /

2. → 3. : Voir annexes

4. Le budget communal 2011 comprend au service ordinaire une dotation à la zone de police Orneau – Mehaigne de 481.863,88 € pour 454.588,57 € en 2010.

La circulaire budgétaire du Ministre Paul Furlan relative à l'élaboration de ce document prévoit expressément une délibération spécifique à ce transfert.

5. Voir annexe (1 exemplaire remis à chaque chef de groupe).

6. Le chantier de la nouvelle bibliothèque de Meux est terminé.

Reste donc à doter cet immeuble de son équipement spécifique parmi lequel figure l'outil informatique.

Le devis estimatif s'élève à 10.000 € TVAC

Mode de marché : procédure négociée.

7. La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09 août 2007 organise les secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.

Dans ce cadre, elle invite les Communes de différents services incendie à conclure entre elles des conventions destinées à régir la problématique des « doubles départs ».

Ces derniers ont actuellement lieu lorsque le service incendie territorialement compétent n'est pas celui susceptible de fournir l'assistance la plus diligente.

Inutile de préciser que ces doubles départs engendrent notamment des surcoûts de sorte qu'une convention est proposée afin d'éviter pareilles mésaventures et de fixer la hiérarchie applicable à la direction des opérations en cas d'interventions simultanées.